

Agir ensemble pour le climat

Passeport vélo CFF

Formulaire de demande de subvention

Cette subvention est accordée une fois par période de 5 ans, sauf pour les mineurs qui peuvent bénéficier d'une nouvelle subvention à leur majorité.

Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.

1. Informations de contact

Requérant(e)	Représentant(e) légal(e) si le/la requérant(e) est mineur(e)
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :
Date de naissance :	

2. Achat du Passeport vélo CFF

Date de paiement du Passeport vélo :
Prix d'achat final (TVA et réductions comprises) :

3. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

4. Documents à joindre au formulaire de demande

- Copie de la facture avec mention du nom du/de la requérant(e),
- Copie de la preuve de paiement.

5. Conditions d'obtention des subventions pour les passeports vélo CFF

- Pour autant que le budget le permette, la subvention à l'achat d'un Passeport vélo se monte à 50% du prix d'achat.
- Elle est réservée aux personnes physiques ayant résidence principale à Prangins.
- La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la date de paiement du Passeport vélo.
- Cette subvention est accordée une fois par personne par période de 5 ans, sauf pour les mineurs, qui peuvent bénéficier d'une nouvelle subvention à leur majorité. La date de réception de la demande par la Commune fait foi pour prendre en compte l'année de subventionnement.

6. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des formulaires en vigueur au moment de la demande.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 3, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins. En cas de demande incomplète, il a 14 jours calendaires après la communication de la Commune, pour fournir les éléments manquants. Après cette date, la subvention est refusée.
- Si le budget annuel est atteint, les demandes seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subventions. A l'approche de l'épuisement du fonds, il est possible, pour s'assurer de la disponibilité de la subvention, de bloquer par écrit, de préférence par courriel, auprès du Service Environnement, le montant concerné pendant 14 jours calendaires maximum, en indiquant ses coordonnées de contact et le montant prévu du projet. Il est cependant essentiel pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, d'attendre la confirmation d'octroi, avant de réaliser le projet en question. Seront prises en considération les conditions d'octroi en vigueur à la date de réception de la demande de réservation.

7. Signature

Le(s)/la soussigné(e)(s) confirme(nt) l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5).

Lieu et date :

Le/la requérant(e) : Le/la représentant(e) légal(e) :